

Séance du 28 août 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul COQUILLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : Martine Letourneur, Mickaël Feuvrier, Nicolas Padois, Anne Molard, Christophe Krakus, Patrice Coutelle, Ingrid Caté.

Absentes excusées : Mme Solène Loyer, Marion Marie, Mireille Dreux-Pageot

Mme Ingrid Caté a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 15 juillet 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

- Signature d'un contrat d'assurance avec Groupama pour « mission collaborateurs et administrateurs » afin de garantir les agents et les élus lors de leurs déplacements, pour les besoins du service, avec leur véhicule personnel. Tarif de 260 € HT par an
- Signature d'un contrat de maintenance des équipements informatiques auprès de l'entreprise Conty pour un montant de 162 € TTC

2020-08-d1

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

La commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal propose la liste suivante (24 noms) :

Au titre de la taxe foncière :

Caroline Padois, Romain Gaugain, Chantal Grousseau, Elisabeth Sabras-Basecq, Frédéric Plumas, Stéphane Chauvin, David Beautemps, Eliane Ricoult, Florent Marie, Laurent Desprez, Liliane Grécourt, Mathieu Coulon.

Au titre de la taxe d'habitation :

Nathalie Coutelle, Rolland Ahier, Michel Pancher, Valentin Crouillé, Christophe Krakus, Sylvie Vanherpe, Rolland Briffault, Vinciane Philippe, Vincent Truong, Jacky Bassereau, Joëlle Lelong, Solène Loyer.

2020-08-d2

Déclarations d'intention d'aliéner 17 Place Saint Gilles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Hélène LEPRINCE VERON notaire à Loué une déclaration d'intention d'aliéner pour le bâtiment situé 17 place Saint Gilles parcelles n° B 458 et B 517.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

2020-08-d3

Déclarations d'intention d'aliéner 14 rue Bourdon Durocher

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Hélène LEPRINCE VERON notaire à Loué une déclaration d'intention d'aliéner pour le bâtiment situé 14 Rue Bourdon Durocher parcelles n° B 493 et B 494 B 833.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

2020-08-d4

Clôture séparative entre la salle communale et le terrain voisin

Par délibération du 6 décembre 2019 le conseil municipal a décidé d'acheter à Monsieur et Madame Derré, une bande de terrain en face de la nouvelle salle communale, d'une superficie de 03a 73ca au prix de 1.20€ le m², soit un total de 447.60 €.

Le conseil municipal s'engage à faire réaliser aux frais de la commune une clôture conforme aux solutions proposées par Mr et Mme Derré dans leur courrier du 18 juillet 2020, soit une clôture « verte » soit une clôture grillagée, soit un « mix » des deux, le but étant d'empêcher le passage des personnes et des animaux.

Le conseil municipal rappelle que les frais de notaire seront à la charge de la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte auprès de l'office notarial LCC notaire à Loué

2020-08-d5

Indemnité du Trésorier pour l'aide à la confection du budget

Le conseil municipal décide d'attribuer au comptable du Trésor l'indemnité de confection de budget à compter de l'année 2021 et pour la durée du nouveau mandat du conseil municipal.

2020-08-d6

Indemnité de remboursement de frais de déplacement pour le personnel communal

Le conseil municipal autorise le Maire a faire procéder au remboursement des frais de déplacement des agents communaux :

Déplacements pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement autorisé par un ordre de mission.

Déplacements pour formation :

La commune prendra en charge les frais de transport du personnel uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas. L'agent devra être autorisé à se déplacer par un ordre de mission.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

2020-08-d7

Heures complémentaires pour l'adjoint technique

Le conseil municipal autorise le Maire à régler en fonction des besoins du service les heures complémentaires réalisées par l'adjoint technique dans la limite des crédits votés au budget.

2020-08-d8

Contrat de maintenance pompe à chaleur et ventilation pour la nouvelle salle

Le conseil municipal autorise le Maire signer un contrat de maintenance avec la société Amiard Paris de Loué pour la mise en route et l'entretien de la pompe à chaleur et de la ventilation de la nouvelle salle.

Le contrat est signé pour une durée d'un an pour un montant de 1180 € HT soit 1416 € TTC.

Devenir de la salle Chauvelier

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide dans un premier temps, d'affecter la salle Chauvelier aux réunions internes des associations et aux réunions d'associations en petits groupes. L'utilisation de la salle n'interviendra qu'après suppression de l'installation de gaz et contrôle de la conformité de l'installation électrique. La salle ouvrira dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h00